



# Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

### **1. Le Rapport d'Orientations Budgétaires depuis la loi NOTRE**

Deux mois avant le vote du budget (art. L.23123-1 et 1412-1), l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants (cas du SICAS) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure des effectifs et la durée du temps de travail ;
- La structure et la gestion de la dette contractée.

Par ailleurs, dans les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, les avantages en nature et du temps de travail).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'Orientations Budgétaires.

Depuis la loi de Programmation budgétaire des finances publiques 2018-2022, il est nécessaire de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires a trois grands objectifs :

- Rappeler les objectifs à moyen et long termes du SICAS ;
- Présenter les priorités de l'année 2025 pour le syndicat.
- Discuter des orientations budgétaires pour l'année 2025.

Il a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires et ainsi donner une visibilité au projet du SICAS dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses seront présentées.

## 2. Contexte

### 2.1 Contexte juridique

Le canal des Alpes Septentrionales est constitué de deux branches respectivement d'une longueur de 75 et 45 kilomètres irriguant directement ou indirectement l'espace géographique correspondant à la partie Nord du département des Bouches du Rhône comprise entre la chaîne des Alpilles, la Durance et le Rhône.

Il fait aujourd'hui l'objet d'une concession dite « perpétuelle » de l'Etat, concédant, au SICAS, concessionnaire, depuis 1980. Le SICAS reprenait ainsi, après adjudication, une concession attribuée en 1854 à la Compagnie Française d'irrigation, déchue en 1979 pour non-respect de ses obligations.

Ce cadre juridique n'est plus conforme à la réglementation en vigueur. En particulier, en application de la loi Sapin, le régime de la concession perpétuelle n'est plus possible pour les ouvrages de ce type. Sachant, d'autre part, que le régime actuel pose de multiples problèmes au concessionnaire, ce dernier par délibération en date du 17 janvier 2012, a exprimé le souhait qu'il y soit mis fin.

A cet effet, le SICAS a contractualisé avec la Société du Canal de Provence pour la réalisation d'une étude de transfert de l'ouvrage et du service d'irrigation dont les conclusions ont été remises au cours de l'année 2020.

Il a notamment été travaillé le scénario de création d'une Association Syndicale Autorisées sur l'ensemble du périmètre d'influence du SICAS.

A la lumière de l'extrême complexité de sa mise en œuvre, ce scénario a été abandonné pour une structuration en Syndicat Mixte dont la délibération a été adoptée au cours du comité syndical du mois de novembre 2020.

Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales a été créé en application de l'ancien article L.163-1 du code des communes devenu l'article L.5212-1 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant vingt communes mais qui possède la particularité d'être concessionnaire d'Etat et gérant, de ce fait, un service public.

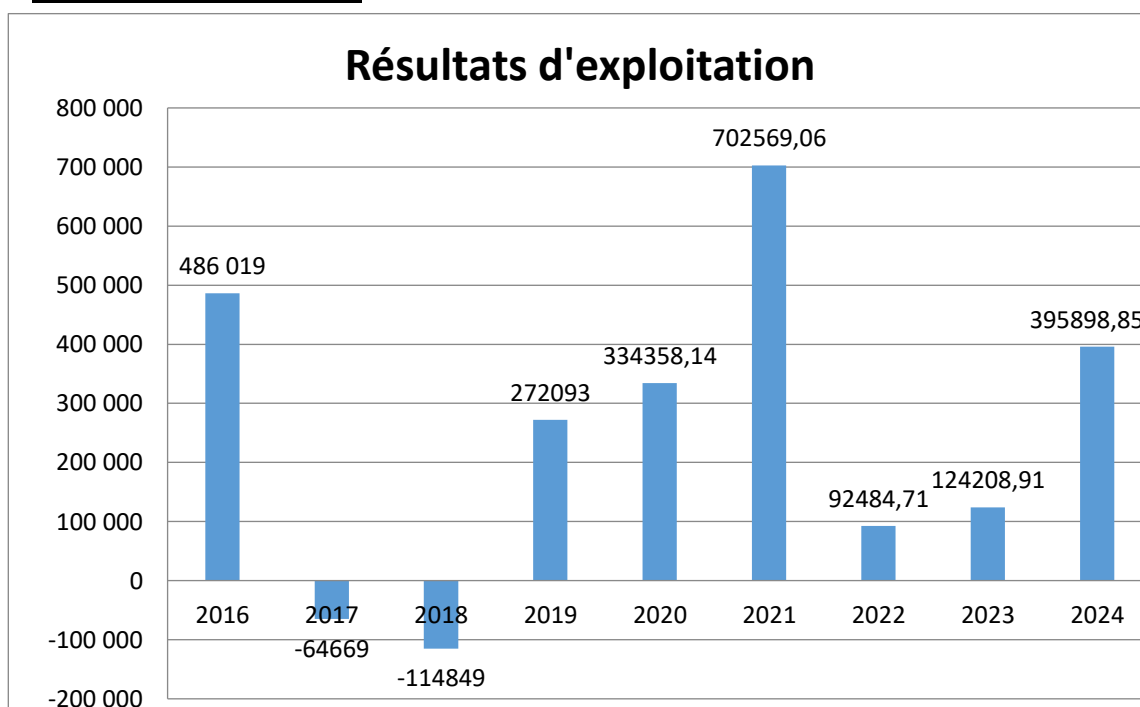
Son objet est constitué par une activité de production de services : l'irrigation gravitaire susceptible d'être exercée par une entreprise privée et le mode d'organisation, de fonctionnement et de financement (vente du service) est similaire à celui d'une entreprise privée.

Le SICAS exploite donc un service public à caractère industriel et commercial.

Suite à la décision n°404446, en date du 20 février 2018, du Conseil d'Etat annulant le décret n°2016-455 du 13 avril 2016 portant actualisation des surtaxes temporaires perçues sur les usagers du canal des Alpes Septentrionales, le ministère de l'Agriculture a mis à disposition un nouveau décret de tarification le 31 juillet 2018.

Par ailleurs, le SICAS a prolongé la contractualisation du protocole transactionnel avec l'ASA de Saint Andiol jusqu'en 2026 permettant de s'affranchir de toute action juridique envers ce nouveau décret pendant le temps de la mise en place de la nouvelle gouvernance.

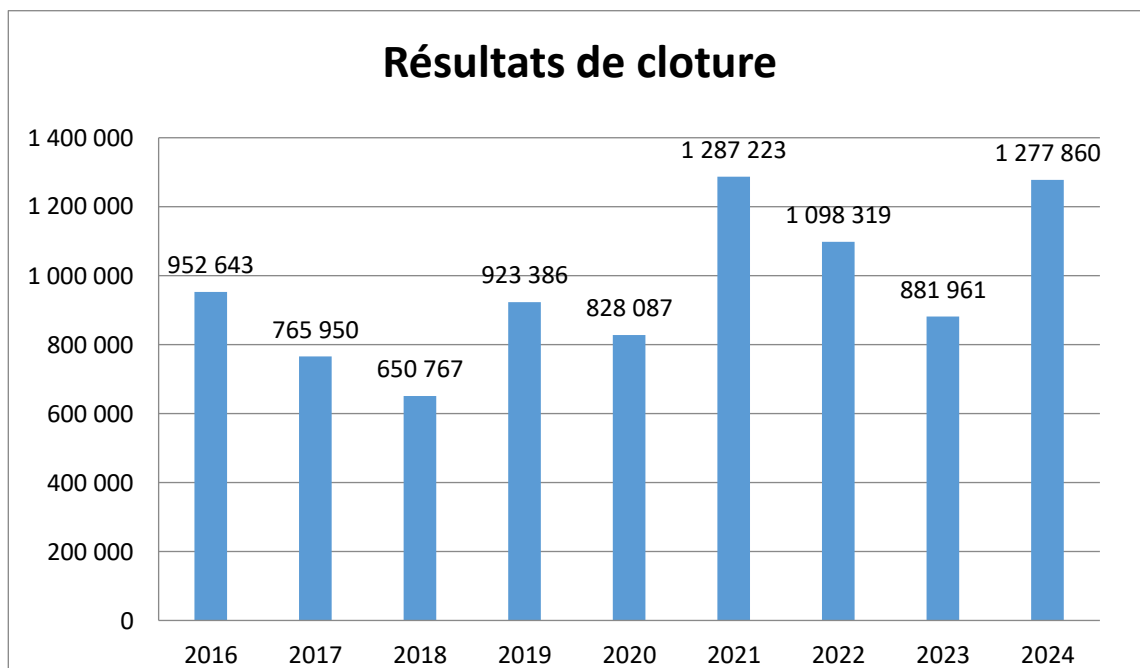
## 2.2 Contexte Budgétaire



*Résultats d'exploitation de fonctionnement annuels du SICAS depuis l'année 2016*

Le résultat d'exploitation annuel de fonctionnement pour l'exercice comptable 2024 est excédentaire à hauteur de 395 898.85 €.

Le résultat de clôture reste largement excédentaire à hauteur de 1 277 859.96 €, en hausse par rapport aux deux années précédentes pour atteindre une valeur proche de l'année 2021, marqueur de la bonne santé financière du SICAS.



*Résultats de clôture en section d'exploitation*

Les résultats de l'exercice 2025 sont :

- Excédentaire en section d'exploitation de 395 898.85 €
- Déficitaires en section d'investissement de 462 796.00 €.

Les résultats de clôture sont :

- Excédentaire pour la section d'exploitation de 1 277 859.96 €
- Excédentaire en section d'investissement de 606 876,38 €

Ils seront reportés sur le budget primitif 2025.

### **3. Fonctionnement du SICAS au cours de l'année 2024**

La saison d'irrigation s'est déroulée de manière normale sans aucune contrainte particulière. Les abonnés ont pu bénéficier du service d'irrigation tout au long de la saison de manière continue et efficace.

La réhabilitation de la station de pompage de la Baronnerie achevée cette année a permis de délivrer un service de distribution d'eau sous pression efficace et de meilleure qualité.

Le SICAS a consommé 169 millions de m<sup>3</sup>, volume encore en baisse par rapport à l'année précédente. Les investissements entrepris pour la réhabilitation et la régulation du canal des Alpines portent leurs fruits et ils permettent de consommer moins d'eau en dégagant des économies de manière substantielle.

#### **3.1 Travaux d'investissement**

Au cours de l'année 2024, le SICAS a poursuivi son programme de travaux de régulation et de modernisation de ses ouvrages :

- Réalisation de travaux de régulation de motorisation et de télégestion pour un montant global de 656 301 € ;
- Cuvelage d'une longueur de 640 ml pour une largeur de 5.50 ml sur la commune d'Eygalières pour un montant de 1 052 268 €.

Ces deux tranches de travaux sont subventionnées par le programme FEADER déposé par le SICAS auprès du Conseil Régional pour un taux de subvention obtenu de 80%.

Le SICAS a également entrepris la sécurisation de son ouvrage sur les communes de Saint Rémy de Provence et d'Eyragues en renforçant le canal par la réalisation de cuvelage, de fascinage et d'enrochements.

Ces travaux ont permis de sécuriser les berges et de supprimer des infiltrations récurrentes pour un montant de 227 661 € H.T. subventionnés à hauteur de 80% par le Ministère de l'Agriculture.

La construction de notre nouveau siège social sur la commune de Mas Blanc des Alpilles s'est poursuivie et il sera réceptionné en mars 2025.

Des travaux de maillage permettant de relier les réseaux sous pression de la Baronnerie et de Malespine ont également été réalisés permettant de sécuriser et d'améliorer la desserte des abonnés de ces stations de pompage.

Le montant final de cette opération se chiffre à 109 971 € H.T., subventionnée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental.

### **3.2 Gestion administrative**

Le SICAS développe un nouveau partenariat avec les Associations Syndicales d'irrigation et d'assainissement d'Eyragues afin d'en assurer la gestion pour les prochaines années suite au départ en retraite du personnel actuel.

En ce début d'année 2025, ce sont 7 Associations Syndicales pour lesquelles le SICAS assure la gestion administrative.

Notre syndicat continue d'être reconnu pour ses compétences techniques et administratives par les différents maîtres d'ouvrage en charge de la gestion de l'eau sur le territoire.

## **4. Orientations 2025**

### **4.1 Travaux d'investissement**

Le SICAS a sollicité auprès du Ministère de l'Agriculture une nouvelle subvention afin de pouvoir réaliser un confortement de berges sur les communes d'Eygalières et d'Eyragues pour des travaux estimés à 330 000 €.

L'amélioration du service de distribution d'eau sous pression est poursuivie par la pose d'un nouveau filtre sur la station de Malespine en entrée de réseau.

Dans le cadre du transfert de l'ouvrage et du service de distribution d'eau brute associé, le SICAS et la CNR sont toujours en cours de contractualisation d'une convention de subvention de travaux de réhabilitation de la seconde branche en lien avec le Rhône.

Nous restons en attente de son retour pour une éventuelle programmation de travaux de sécurisation lors du prochain chômage.

### **4.2 Réception des travaux du nouveau siège social**

Le nouveau siège social du SICAS sera réceptionné à la fin du mois de Mars et l'acte notarié de vente des locaux actuels a été signé le 24 février avec la commune de Saint Rémy de Provence.

## **5. Budget 2025**

### **5.1 Recettes de fonctionnement**

#### **5.1.1 Redevances d'arrosage**

Le nouveau tarif d'arrosage 2025 applicable est calculé en application de la formule intégrée dans le décret de tarification en date du 30 juillet 2018, soit 246 € H.T. par hectare au maximum.

Il est décidé de ne pas augmenter les tarifs d'arrosage pour l'année 2025, le montant reste donc fixé à 235.60 € par hectare.

Depuis plusieurs années, les surfaces déclarées à l'arrosage augmentent de manière régulière. L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget est donc leur constance pour la campagne d'arrosage 2025, soit une surface totale irriguée de 3460 hectares hors concessions à l'identique de la saison précédente.

Les tarifs des stations de pompage seront également identiques à ceux de l'année 2024.

De plus, comme décidé lors de l'année dernière, un malus de 25 % sera appliqué aux abonnés continuant à arroser en gravitaire à partir des bornes d'arrosage sous pression.  
Les nouveaux tarifs se déclinent ainsi :

- Station de la Sainteté à Barbentane : 461.56 € par hectare (Malus 576.95 €) ;
- La Baronnerie : 461.56 € par hectare (Malus 576.95 €) ;
- Malespine : 461.56 € par hectare (Malus 576.95 €).

Le tarif des arrosages sous concessions reste identique à celui de l'année 2024.

L'estimation des recettes engendrées se chiffre aux alentours de 1 300 000 €.

Le tarif de l'Agence de l'Eau reste fixé à 22 € pour chaque irrigant soumis à cette redevance.

### 5.1.2 Participations communales

Une révision de la participation des communes a été validée pour un montant total de 200 000 € pour l'ensemble des vingt communes. La répartition se décompose suivant la méthode de calcul suivante :

- Une part fixe de 20 %
- Une part variable de 80% répartie suivant les surfaces irriguées de chaque commune, la longueur du canal dans chaque commune et certaines externalités (stations de pompes notamment)

### Proposition de nouvelles contributions des communes 2025



|                        | Nouvelle contribution | Contribution avec formule actuelle | Nouvelle contribution | Contribution avec formule actuelle |           | Contribution actuelle des communes |           |
|------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|-----------|------------------------------------|-----------|
|                        | 100,0%                | 100,0%                             | 200 000 €             | 200 000 €                          | Variation | 221 831 €                          | Variation |
| Alleins                | 1,4%                  | 1,8%                               | 2 752 €               | 3 600 €                            | -23,6%    | 3 993 €                            | -31%      |
| Arles                  | 4,1%                  | 13,3%                              | 8 107 €               | 26 600 €                           | -69,5%    | 29 504 €                           | -73%      |
| Barbentane             | 5,3%                  | 3,5%                               | 10 616 €              | 7 000 €                            | 51,7%     | 7 764 €                            | 37%       |
| Châteaurenard          | 3,2%                  | 3,7%                               | 6 324 €               | 7 400 €                            | -14,5%    | 8 208 €                            | -23%      |
| Eygalières             | 4,5%                  | 4,4%                               | 9 035 €               | 8 800 €                            | 2,7%      | 9 761 €                            | -7%       |
| Eyragues               | 4,2%                  | 4,4%                               | 8 430 €               | 8 800 €                            | -4,2%     | 9 761 €                            | -14%      |
| Graveson               | 4,1%                  | 3,3%                               | 8 201 €               | 6 600 €                            | 24,3%     | 7 320 €                            | 12%       |
| Lamanon                | 5,2%                  | 2,9%                               | 10 341 €              | 5 800 €                            | 78,3%     | 6 433 €                            | 61%       |
| Mallormort             | 1,6%                  | 3,3%                               | 3 178 €               | 6 600 €                            | -51,9%    | 7 320 €                            | -57%      |
| Mas-Blanc-des-Alpilles | 1,7%                  | 1,6%                               | 3 385 €               | 3 200 €                            | 5,8%      | 3 549 €                            | -5%       |
| Mollégès               | 3,3%                  | 4,6%                               | 6 510 €               | 9 200 €                            | -29,2%    | 10 204 €                           | -36%      |
| Noves                  | 4,6%                  | 3,1%                               | 9 284 €               | 6 200 €                            | 49,7%     | 6 877 €                            | 35%       |
| Orgon                  | 4,9%                  | 4,0%                               | 9 870 €               | 8 000 €                            | 23,4%     | 8 873 €                            | 11%       |
| Plan-d'Orgon           | 4,4%                  | 8,7%                               | 8 771 €               | 17 400 €                           | -49,6%    | 19 299 €                           | -55%      |
| Rognonas               | 4,2%                  | 3,7%                               | 8 319 €               | 7 400 €                            | 12,4%     | 8 208 €                            | 1%        |
| Saint-Andiol           | 4,5%                  | 5,6%                               | 9 050 €               | 11 200 €                           | -19,2%    | 12 423 €                           | -27%      |
| Saint-Étienne-du-Grès  | 2,8%                  | 2,1%                               | 5 529 €               | 4 200 €                            | 31,6%     | 4 658 €                            | 19%       |
| Saint-Rémy-de-Provence | 16,0%                 | 14,2%                              | 31 947 €              | 28 400 €                           | 12,5%     | 31 500 €                           | 1%        |
| Sénas                  | 10,8%                 | 4,2%                               | 21 583 €              | 8 400 €                            | 156,9%    | 9 317 €                            | 132%      |
| Tarascon               | 9,4%                  | 7,6%                               | 18 769 €              | 15 200 €                           | 23,5%     | 16 859 €                           | 11%       |

## ➤ Contributions des communes

Simulation contribution annuelle de 200 000 €/an

Test cellule  
bleu  
Test cellule  
vert

|                                                       |           |                          |                      | Externalités                                       |                             |                                     |              |                        |
|-------------------------------------------------------|-----------|--------------------------|----------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|--------------|------------------------|
|                                                       |           |                          |                      | 20%                                                |                             |                                     |              |                        |
|                                                       |           |                          |                      | 61%                                                | 13%                         | 9%                                  | 9%           |                        |
| Commune                                               | Part fixe | Surfaces<br>desservables | Longueur<br>du Canal | Compensatio<br>n surcoûts<br>station de<br>pompage | Ouvrages et<br>Architecture | Protection<br>incendie<br>naturelle | Faune locale | Contribution<br>totale |
| Poids de l'externalité dans la contribution<br>totale | 20%       | 40%                      | 20%                  | 10%                                                | 5%                          | 3%                                  | 2%           | 100,0%                 |
| Alleins                                               | 1,00%     | 0,5%                     | 0,7%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 0,0%                                | 0,3%         | 1,4%                   |
| Aries                                                 | 1,00%     | 0,7%                     | 6,0%                 | 0,0%                                               | 30,0%                       | 0,7%                                | 3,0%         | 4,1%                   |
| Barbantane                                            | 1,00%     | 2,9%                     | 3,2%                 | 24,5%                                              | 0,0%                        | 1,7%                                | 0,2%         | 5,3%                   |
| Châteaurenard                                         | 1,00%     | 0,5%                     | 7,1%                 | 0,0%                                               | 10,0%                       | 0,6%                                | 0,3%         | 3,2%                   |
| Eygalières                                            | 1,00%     | 5,3%                     | 5,6%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 5,2%                                | 6,4%         | 4,5%                   |
| Eyragues                                              | 1,00%     | 4,0%                     | 6,3%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 7,1%                                | 6,5%         | 4,2%                   |
| Graveson                                              | 1,00%     | 4,0%                     | 6,3%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 4,2%                                | 4,9%         | 4,1%                   |
| Lamanon                                               | 1,00%     | 2,2%                     | 4,0%                 | 18,7%                                              | 10,0%                       | 1,9%                                | 2,9%         | 5,2%                   |
| Mallormont                                            | 1,00%     | 0,1%                     | 2,4%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 0,1%                                | 3,3%         | 1,6%                   |
| Mas-Blanc-des-Alpilles                                | 1,00%     | 0,8%                     | 1,6%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 0,9%                                | 0,6%         | 1,7%                   |
| Mollegès                                              | 1,00%     | 5,0%                     | 0,0%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 5,3%                                | 4,4%         | 3,3%                   |
| Noves                                                 | 1,00%     | 5,9%                     | 5,2%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 5,9%                                | 3,4%         | 4,6%                   |
| Orgon                                                 | 1,00%     | 2,5%                     | 7,5%                 | 0,0%                                               | 25,0%                       | 2,6%                                | 5,3%         | 4,9%                   |
| Plan-d'Orgon                                          | 1,00%     | 7,2%                     | 0,8%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 7,6%                                | 5,7%         | 4,4%                   |
| Rognonas                                              | 1,00%     | 4,2%                     | 4,0%                 | 0,0%                                               | 10,0%                       | 4,4%                                | 2,3%         | 4,2%                   |
| Saint-Andiol                                          | 1,00%     | 8,0%                     | 0,0%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 8,4%                                | 4,4%         | 4,5%                   |
| Saint-Étienne-du-Grès                                 | 1,00%     | 1,5%                     | 5,2%                 | 0,0%                                               | 0,0%                        | 1,6%                                | 4,1%         | 2,8%                   |
| Saint-Rémy-de-Provence                                | 1,00%     | 25,6%                    | 14,3%                | 0,0%                                               | 15,0%                       | 23,2%                               | 21,5%        | 16,0%                  |
| Sénas                                                 | 1,00%     | 6,1%                     | 7,1%                 | 56,8%                                              | 0,0%                        | 4,8%                                | 5,2%         | 10,8%                  |
| Tarascon                                              | 1,00%     | 12,8%                    | 12,7%                | 0,0%                                               | 0,0%                        | 13,5%                               | 15,4%        | 9,4%                   |
| Total                                                 | 20,0%     | 100,0%                   | 100,0%               | 100,0%                                             | 100,0%                      | 100,0%                              | 100,0%       | 100,0%                 |

### 5.1.3 Francs Bords

Les redevances Francs Bords ne seront pas augmentées de la même manière que les tarifs d'arrosage régulier, pour un montant global estimé à 225 000 € environ.

## **5.2 Dépenses de fonctionnement**

### **5.2.1 Charges de Personnel**

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux. Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs depuis trois ans.

| <b>Année</b>            | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Directeur               | 1           | 1           | 1           | 1           | 1           | 1           |
| Secrétaires             | 2           | 2           | 2           | 2           | 2           | 2           |
| Garde canaux            | 3           | 4           | 4           | 4           | 4           | 4           |
| Ouvriers exploitation   | 6           | 6           | 6           | 5           | 5           | 6           |
| Apprenti                |             |             |             | 1           | 1           | 0           |
| Fonctionnaire           | 1           | 1           | 1           | 1           | 1           | 1           |
| Salariés de droit privé | 11          | 12          | 12          | 12          | 12          | 12          |
| CDI                     | 12          | 13          | 13          | 12          | 12          | 13          |
| CDD                     |             |             |             | 1           | 1           | 0           |

*Tableaux des effectifs du SICAS depuis 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

Les effectifs restent constants.

L'année 2024 a été marquée par un mouvement de personnel important.

Une secrétaire a démissionné et elle a été remplacée.

Nous avons enregistré un départ à la retraite et la fin du contrat d'apprentissage. En contrepartie, deux embauches au sein de l'équipe d'exploitation ont été contractualisées.

Une rupture conventionnelle a été signée en ce début d'année 2025 avec un garde canal actuellement en congés maladie.

Le temps de travail est fixé à 35 heures par semaine.

Le poste « Charges de personnel » est estimé à 680 000 € pour l'année 2025 prenant en compte l'augmentation des différents taux de cotisation et les revalorisations salariales ainsi que l'indemnité de rupture conventionnelle.

### **5.2.2 Charges à caractère général**

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes.

L'année 2024 enregistre une légère hausse par rapport à l'année 2023 (+1.8%) proche du taux d'inflation (2%). Le SICAS continue d'appliquer une gestion rigoureuse de ses dépenses courantes.

A compter de cette année, la location annuelle des nouveaux locaux pour 24 000 € auprès de la commune de Mas Blanc des Alpilles sera inscrite à ce chapitre conformément au bail à construction.



Les tarifs de l'énergie étant stabilisés, l'entretien courant du réseau (gravitaire et sous pression) reste le principal de poste de dépenses pour l'année 2025. Aussi, on estime à 720 000 € le montant des charges à caractère général pour l'année 2025.

#### 5.2.3 Autres Charges de Gestion Courante

Ce chapitre regroupe les indemnités d'élus, les contributions obligatoires (Commission Exécutive de la Durance, Participations aux Associations Syndicales d'assainissement) et les créances admises en non valeurs.

Ce chapitre enregistre une hausse de 6.5% par rapport celui enregistré lors de l'année 2024. Il y a lieu de le fixer à 55 000 € pour l'année 2025.

#### 5.2.4 Charges Financières

Le SICAS a dû avoir recours à l'emprunt pour financer ses nombreux travaux d'investissement : siège social, Travaux de modernisation et de régulation, maillage des stations de pompage, travaux de sécurisation.

Le montant des charges financières va donc continuer à enregistrer une hausse due aux remboursements des annuités correspondantes.

|                               | 2021        | 2022         | 2023         | 2024         | 2025       |
|-------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Intérêts payés sur la période | 67 279.28 € | 62 110.084 € | 115 665.96 € | 155 092.26 € | 213 036.39 |
| Intérêts Ligne de Trésorerie  | 10 000 €    | 7 500 €      | 0            | 7500 €       | 7500       |
| TOTAL                         | 77 279.28 € | 69 610.84 €  | 115665.96 €  | 162 592.26 € | 220536.39  |

Evolution Charges Financières depuis l'année 2021

#### 5.2.5 Charges Exceptionnelles

Ce chapitre comprend pour l'année 2025 l'annulation courante annuelle des titres de redevance. Il faut aussi y intégrer la régularisation des assurances suite au vol de matériels pendant l'année.

Le montant total des charges exceptionnelles est fixé à 25 000 €.

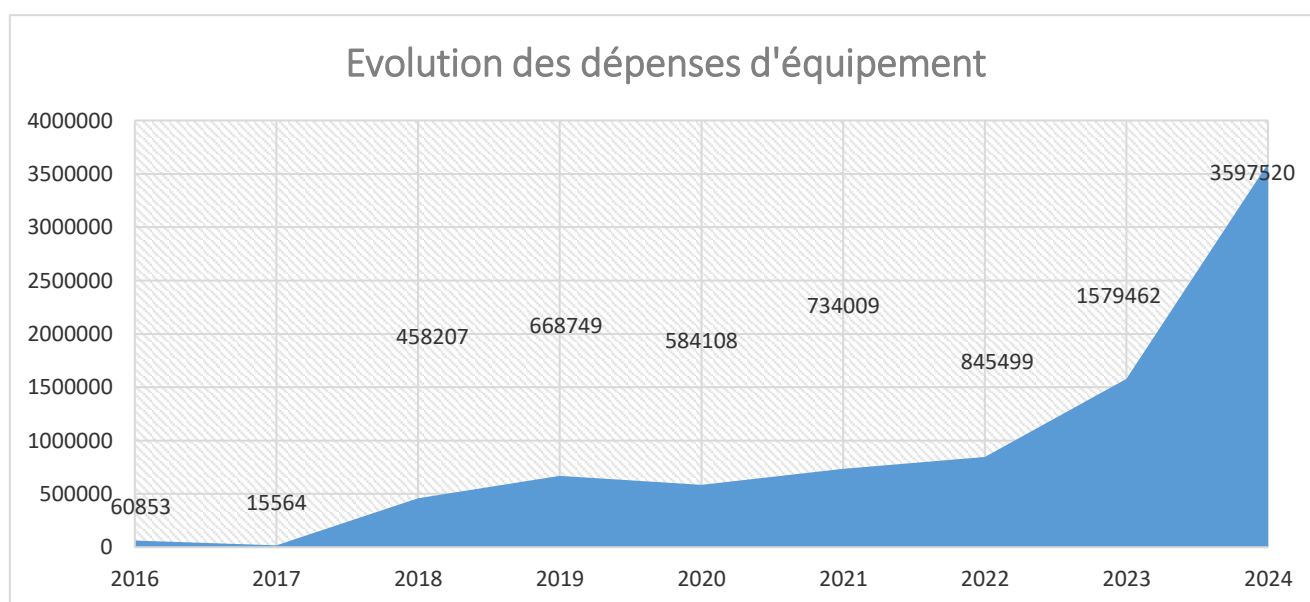
## 6. Investissement

### 6.1 Dépenses d'équipement

Au cours de l'année 2024, les dépenses d'équipement se sont élevées à environ 3 597 520.03 €, soit un montant en très nette hausse par rapport à l'année précédente. Le SICAS a investi de manière massive dans de nombreux projets :

- Nouveau siège social ;
- Fin du programme de travaux de modernisation et de régulation ;
- Travaux de sécurisation des berges ;
- Amélioration des dessertes sous pression des stations de pompage de la Baronnerie et de Malespine.

Ces opérations d'investissement ont été rendues possibles par l'obtention de subventions de la part du FEADER, du Conseil Départemental et du Ministère de l'Agriculture.



*Evolution des dépenses d'équipement depuis l'année 2016*

La stratégie d'investissement pour le SICAS en ce qui concerne l'année 2025 sera formalisée par :

- La poursuite de travaux de sécurisation pour un montant de 330 000 € avec d'éventuelles subventions du Ministère de l'Agriculture ;
- Achèvement des travaux de construction du siège social ;
- Travaux de sécurisation de la seconde branche si la convention avec la CNR est signée.

## **6.2 Encours de la dette**

**L'encours de la dette a augmenté au cours de l'année 2024.**

En effet, le SICAS a contractualisé un nouvel emprunt auprès de la banque des territoires pour un montant de 800 000 € afin de pouvoir continuer les travaux relatifs aux nouveaux locaux.

A noter que le SICAS devra rembourser 626 500.08 € en capital pour l'année 2025 dont 350 000 € de remboursement d'emprunt à court terme auprès de la Caisse d'Epargne.

Le remboursement des intérêts et du capital de la dette s'élève à 797 229.62 € pour l'année 2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; l'en cours de la dette se chiffre à 4 807 541.57 €.

*Evolution de l'encours de la dette en fin d'année*

